

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026 A 18 H 00**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept, les membres du Conseil Municipal de la commune de Le Plessis-Gassot se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de Monsieur Didier GUÉVEL, Maire.

Ouverture de la séance à 18h03.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal, Conseillers Municipaux

Mmes PINEAU Stéphanie, MAHIEU Brigitte, GUÉVEL Renée, MM. GUÉVEL Didier, CARNEL Médéric, HINIEU Marcel.

Madame PRUVOT Anne Lise absente excusée donnant pouvoir à Madame Renée GUÉVEL.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris(e) au sein du Conseil Municipal.

Mme Renée GUÉVEL a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

1) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Présentation des résultats 2025 du budget annexe

- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 000,00 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 854,11 €

Et déclare que le CFU du budget annexe dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal délibère et

1°) **approuve à l'unanimité** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe présenté ;

2°) autorise le Maire à signer cette délibération ;

3°) charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire propose l'affectation des excédents de fonctionnement de l'exercice 2025 figurant au Compte financier unique (CFU) 2025 qui vient d'être approuvé ;

Ainsi, après avoir pris connaissance du CFU du Service de Gestion Comptable (SGC) de Sarcelles, qui est conforme au CFU de la Commune, il y a lieu de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe, constatant que le CFU fait apparaître un :

- Excédent à reporter : 4 854,11 €

Fin 2024, le résultat cumulé de fonctionnement était de 3,07 €

Ainsi Monsieur Le Maire décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit au budget annexe 2026 :

- Section de dépenses de fonctionnement sur la ligne compte R002 : 4 857,18 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal délibère et

1°) **approuve à l'unanimité** l'affectation des résultats 2025 du budget annexe présenté ;

2°) autorise le Maire à signer cette délibération ;

3°) charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET COMMUNAL

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Présentation des résultats 2025 du budget communal

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	739 984,90 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	827 567,11 €
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	87 582,21 €
EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ	1 274 309,67 €
RÉSULTATS FONCTIONNEMENT CUMULÉS	1 361 891,88 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	314 071,52 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	538 208,02 €
DEFICIT ANTÉRIEUR REPORTÉ	294 266,92 €
RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT CUMULÉS	224 136,50 €
DÉFICIT DE L'EXERCICE	70 130,42 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal délibère, et

1°) **approuve à l'unanimité** le Compte Financier Unique 2025 du budget communal présenté ;

2°) autorise le Maire à signer cette délibération ;

3°) charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire propose l'affectation de l'excédent de fonctionnement et du déficit d'investissement de l'exercice 2025 figurant au Compte Financier Unique (CFU) 2025 qui vient d'être approuvé.

Ainsi, après avoir pris connaissance du CFU du Service de Gestion Comptable (SGC) de Sarcelles, qui est conforme au CFU de la Commune, il y a lieu de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025, constatant que le CFU fait apparaître un :

- Excédent de fonctionnement :	1 361 891,88 €
- Déficit d'investissement :	70 130,42 €

Monsieur Le Maire décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit au budget communal 2025 :

- R002 Excédent à reporter	1 291 761,46 €
----------------------------	----------------

et le résultat cumulé d'investissement comme suit au Budget communal 2025 :

- R001 Déficit à reporter	70 130,42 €
---------------------------	-------------

Par conséquent, il convient d'affecter en section dépense d'investissement sur la ligne compte R001 la somme de : 70 130,42 €.

Ainsi, il convient de reporter pour le résultat de l'excédent de fonctionnement du BP sur la ligne R002 pour 1 291 761,46 € et la somme de 70 130,42 € au compte 1068.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal délibère, et

- 1°) **approuve à l'unanimité** l'affectation des résultats 2025 du budget communal présenté ;
- 2°) autorise le Maire à signer cette délibération ;
- 3°) charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) ATTRIBUTION DU MARCHE DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire rappelle que l'autorisation de passer un appel d'offre pour l'entretien des espaces verts de la Commune en 2026 a été pris par le Conseil Municipal lors de la séance du 17 novembre 2025.

Ainsi, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'appel d'offres pour renouveler le marché des espaces verts et du fauchage a été lancé le 7 janvier 2026 par le service des marchés publics de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) dans le cadre de la mutualisation des marchés.

A ce titre, 2 retraits de dossiers ont été effectués.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 2 visites sur site obligatoires ont été effectuées le 20 janvier 2026 et que 2 entreprises ont déposé un dossier.

La date limite pour la remise des offres était le 22 janvier 2026 à 14h00.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'analyse des offres a été effectuée par le service des marchés publics de la CARPF qui a rendu une synthèse qui a été examinée en commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 février 2026 afin de retenir l'entreprise après analyse des dossiers.

Ainsi, les membres de la commission d'appel d'offres ont retenu l'entreprise VERT LIMOUSIN avec une note globale de 91,07/100 pour un montant de 26 420,00 HT soit 31 704,00 € TTC pour l'année 2026 sur une période de 1 an renouvelable et il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à ce marché.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal délibère, et

- 1°) **approuve à l'unanimité** l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offre du 17 février 2026 ;
- 2°) autorise à **l'unanimité** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.
- 3°) autorise le Maire à signer cette délibération ;
- 4°) charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 5°) Cette somme sera imputée au compte 615231.

6) DÉCISIONS DU MAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h17.

Le Maire,
Didier GUÉVEL

